

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-62

UTILISATION DES TERRAINS DU STADE PRE DU CHATEAU

Du 30 janvier au 1^{er} février 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des terrains de football,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – En raison des intempéries, les terrains de football et de rugby sont impraticables pour la période du vendredi 30 janvier 2026 au dimanche 1^{er} février 2026 inclus.

L'ensemble des entraînements et des rencontres sportives sur tous les terrains du stade sont donc annulés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Les dirigeants des Clubs, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

